



RCS : AGEN

Code greffe : 4701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AGEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1964 B 00009

Numéro SIREN : 026 420 091

Nom ou dénomination : CABINET HUSSON SAS SOCIETE D EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Ce dépôt a été enregistré le 19/02/2015 sous le numéro de dépôt 671

"CABINET HUSSON"

Société par actions simplifiée d'Expertise Comptable
et de Commissaires aux Comptes
au Capital de 160 000 E

Siège social : Le Belvédère
47 510 - FOULAYRONNES

RCS AGEN 026 420 091
SIRET 026 420 091 00022
Code APE 6920Z

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE EN DATE DU 12 FEVRIER 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE,
LE DOUZE FEVRIER, A 11 HEURES, AU SIÈGE SOCIAL,

LES ASSOCIES de la Société dénommée « SAS CABINET HUSSON », Société par actions simplifiée d'Expertise-Comptable et de Commissariat aux Comptes, au capital de 160 000 EUROS, ayant son siège social à FOULAYRONNES - 47 510 - Le Belvédère, immatriculée au R.C.S. d'AGEN sous le numéro B 026 420 091 (64 B 9), se sont réunis en ASSEMBLEE GENERALE MIXTE.

Chaque Actionnaire a été convoqué par lettre remise en main propre, en date du 27 janvier 2015.

Au préalable, M. Patrick PANOUILERES, un des Actionnaires représentant, directement et indirectement, le plus grand nombre d'actions, rappelle qu'entre le jour de la convocation et ce jour, soit le 30 janvier 2015, des cessions d'actions sont intervenues entre Melle Muriel BUFFARD et M. Romain RIBOTTA, nouvel Actionnaire, et M. Pierre DRAPE au profit de la Société « C.D.B. CONSEILS SAS ».

En conséquence, M. RIBOTTA assiste à la présente Assemblée Générale, en lieu et place de Melle BUFFARD ; celle-ci l'ayant informé par lettre en date du 30 janvier 2015, qu'elle avait été convoquée par lettre en date du 27 janvier 2015 pour assister à la présente Assemblée Générale.

Les Membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance.

M. Patrick PANOUILERES préside la réunion en sa qualité d'Actionnaire représentant le plus grand nombre d'actions.

M. Marc TEYSSEDE, acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

M. Romain RIBOTTA assure les fonctions de Secrétaire.

La Société « CABINET CONSTANT », Commissaire aux Comptes de la société, a été régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 27 janvier 2015. Son représentant permanent s'est excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué qui constate que les associés présents ou représentés possèdent DIX MILLE ACTIONS sur les DIX MILLE ACTIONS formant le capital et ayant le droit de vote.

AT

RR

2

→

En conséquence, l'Assemblée réunissant plus :

- ↳ DE LA MOITIE des voix, pour délibérer SOUS LA FORME ORDINAIRE,
 - ↳ DES DEUX TIERS des voix pour délibérer SOUS LA FORME EXTRAORDINAIRE,
- est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts.

Monsieur le Président met à la disposition des actionnaires :

- ↳ une copie de la lettre de convocation remise à chaque Actionnaire ;
- ↳ la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes ainsi que le récépissé postal ;
- ↳ la feuille de présence ;
- ↳ un exemplaire des statuts de la société ;
- ↳ le rapport du Président sur les opérations dépendant de l'ordre du jour ;
- ↳ la liste des Dirigeants,
- ↳ la liste des Actionnaires mentionnant les nom, prénom usuel et domicile de chaque titulaire d'actions nominatives,
- ↳ l'ordre du jour et le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale Mixte avec en annexe la proposition de mise à jour des statuts.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I - SOUS LA FORME ORDINAIRE :

- ➡ Constatation de la démission de M. Pierre DRAPE de ses fonctions de Président, à compter rétroactivement 31 janvier 2015 ;
- ➡ Nomination d'un nouveau Président, M. Patrick PANOILLERES au sein de la Société, à compter rétroactivement du 1^{er} février 2015 ;
- ➡ Décision de ne pas procéder au remplacement de M. Patrick PANOILLERES ayant démissionné de son mandat de Directeur Général et constatation de la poursuite du mandat du Directeur Général restant en fonction, de M. Marc TEYSSÉDRE, pour la durée du Président ;
- ➡ Décision de ne pas rémunérer les Président et Directeur Général au sein de la Société ;
- ➡ Désignation d'un Responsable ordinal pour la société ;
- ➡ Pouvoirs en vue des formalités.

II - SOUS LA FORME EXTRAORDINAIRE :

- ➡ Modification de l'article 29 des statuts afin d'y faire figurer le nom du nouveau Président et le maintien du mandat d'un Directeurs Généraux ;
- ➡ Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président présente le rapport établi par lui-même en sa qualité de Président de la société sur l'opération envisagée.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les actionnaires la société et du groupe.

Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I - SOUS LA FORME ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE, après avoir rappelé que Monsieur Pierre DRAPE a informé la Société de son intention de démissionner, à compter du 31 janvier 2015, de ses fonctions de Président, compte tenu du fait qu'il a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} février 2015,

➔ CONSTATE la démission de M. Pierre DRAPE de ses fonctions de Président, à compter rétroactivement du 31 janvier 2015,

➔ DECIDE DE NOMMER, à compter rétroactivement du 1^{er} février 2015, en remplacement de M. Pierre DRAPE,

**M. Patrick PANOUILERES,
Expert Comptable inscrit au Tableau Régional de l'Ordre des Experts Comptables,
Commissaire aux Comptes inscrit près la Cour d'Appel d'AGEN,
demeurant à VILLENEUVE-SUR-LOT - 47 300 - 87, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, de
Nationalité Française,
un des Directeurs Généraux de la Société, ayant préalablement démissionné de son mandat de
Directeur Général,**

Pour une durée de SIX EXERCICES expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M. Patrick PANOUILERES intervient alors pour indiquer qu'il accepte ledit mandat et qu'il n'est frappé d'aucun cas d'incompatibilité ou d'incapacité susceptible de lui interdire l'exercice de celui-ci.

DEUXIEME RESOLUTION

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE, après avoir rappelé que Monsieur Patrick PANOUILERES vient d'être nommé, sous la résolution précédente, en qualité de Président, pour une durée de SIX EXERCICES expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2020,

DECIDE de ne pas procéder au remplacement de M. PANOUILERES, qui exerçait auparavant les fonctions de Directeur Général,

CONSTATE la poursuite du mandat du second Directeur Général, M. Marc TEYSSEDE, pour la durée du mandat du Président, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Par ailleurs, l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE, après avoir rappelé que :

↳ Monsieur Patrick PANOUILERES, Président, est rémunéré au sein de la société « C.D.B. CONSEILS SAS » qui détient à ce jour 99,94 % de la société,

✓

RR

↳ Monsieur Marc TEYSSÈDRE, Directeur Général, est rémunéré au sein de la société SAS « FM AUDIT » qui détient à ce jour 0.02 % de la société, et M. TEYSSÈDRE détenant en qualité de personne physique 0.01 % du capital de la « SAS CABINET HUSSON »,

DECIDE que ceux-ci ne seront pas rémunérés au sein de la société « CABINET HUSSON SAS », ayant par contre droit au remboursement de leurs frais sur présentation de justificatifs et pour les indemnités kilométriques suivant le barème existant au sein de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

Après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance,

DECIDE que le Représentant Ordinal de la Société « CABINET HUSSON SAS » auprès du Conseil Régional de l'Ordre de la Région d'AQUITAINE qui était jusque-là, M. Pierre DRAPE, sera désormais, à compter rétroactivement du 1^{er} février 2015, M. Patrick PANOUILLERES, nouveau Président de la société, Expert-Comptable, Commissaire aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DONNE TOUS POUVOIRS au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion à l'effet d'effectuer toutes formalités liées aux décisions prises ci-dessus, et notamment auprès du Conseil de l'Ordre des Experts-Comptables et de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II - SOUS LA FORME EXTRAORDINAIRE :

SIXIEME RESOLUTION

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DECIDE, en conséquence, des décisions prises ci-dessus, de MODIFIER l'article 29 des statuts:

ARTICLE 29 - NOMINATION DU PRESIDENT ET DES DIRECTEURS GENERAUX

1 - Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 juin 2010 qui a procédé à la transformation de la Société « CABINET HUSSON » en société par actions simplifiée « CABINET HUSSON SAS », à compter du 1^{ER} OCTOBRE 2010, ont été nommés respectivement, à compter de cette date-là :

1ent : EN QUALITE DE PRESIDENT DE LA SAS :

M. Pierre DRAPE, Expert-Comptable, Commissaire aux Comptes,

Demeurant à AGEN - 47 000 - 426 Rue de Courberieu,

Sus nommé,

Pour une durée qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2015.

2ent : EN QUALITE DE DIRECTEURS GENERAUX DE LA SAS :

a - M. Patrick PANOUILLERES, Expert-Comptable, Commissaire aux Comptes,

Demeurant à VILLENEUVE SUR LOT - 47 300 - 87 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,

Sus nommé,

b - M. Sébastien BONNEFONT, Expert Comptable, Commissaire aux Comptes,

Demeurant à MANSONVILLE - 82 120 - « Roquetoupie »,

Sus nommé,

W

RR

Pour une durée qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2015.

II - Aux termes de l'Assemblée Générale Mixte en date du 28 septembre 2012, il a été constaté la démission par M. Sébastien BONNEFONT de son mandat de Directeur Général sous condition de la réalisation de la cession des actions qu'il détient dans la société. Cette cession d'actions est intervenue le même jour et sa démission est devenue effective.

III - Aux termes de l'Assemblée Générale Mixte en date du 23 juin 2014, M. Marc TEYSSÉDRE a été nommé deuxième Directeur Général pour une durée égale à celle du Président, M. Pierre DRAPE et jouit des mêmes pouvoirs que celui-ci.

IV - Aux termes de l'Assemblée Générale Mixte en date du 12 février 2015, il a été constaté :

↳ La nomination de M. Patrick PANOUILLERES, un des Directeurs Généraux, à compter rétroactivement du 1^{er} février 2015, Président de la Société, en remplacement de M. Pierre DRAPE, démissionnaire, à compter rétroactivement du 31 janvier 2015,

↳ Le non remplacement de M. Patrick PANOUILLERES, en qualité de Directeur Général, et la poursuite du mandat du second Directeur Général, de M. Marc TEYSSÉDRE, pour une durée égale à celle du Président, M. Patrick PANOUILLERES, et jouit des mêmes pouvoirs que celui-ci.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

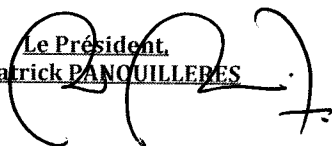
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DONNE TOUS POUVOIRS au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion à l'effet d'effectuer toutes formalités liées aux décisions prises ci-dessus, et notamment auprès du Conseil de l'Ordre des Experts-Comptables et de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Membres du Bureau.

Le Président,
M. Patrick PANOUILLERES



Le Secrétaire,
M. Romain RIBOTTA



Le Scrutateur,
M. Marc TEYSSÉDRE

